

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 135

présenté par  
M. Bourdouleix

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article vise, non pas à encourager, mais à contraindre les couples à répartir différemment le congé parental entre les femmes et les hommes. Les familles doivent pouvoir continuer à s'organiser librement.

Il convient d'agir sur les différents modes de garde et non sur le partage autoritaire du congé parental.

Cet amendement vise la suppression de cet article.